

L'an Deux Mil Vingt et un, le 9 Mars, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Mars qui aura lieu le quinze Mars Deux Mil Vingt et un.

Le Maire,

SÉANCE DU 15 MARS 2021

L'an Deux Mil Vingt et un, le quinze Mars, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle A du Centre Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le neuf Mars Deux Mil Vingt et un par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN DE VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DUPEYRAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. RIVOT (pouvoir à M. JAVERLIAT), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M GADY).

ABSENTS : Néant.

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2021,**
2. **DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,**
3. **CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE,**
4. **TRAVAUX MAISON MARQUET : DEMANDE DE SUBVENTION,**
5. **PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LE GRAND PÉRIGUEUX,**
6. **ADHÉSION AU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUN DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL DU GRAND PÉRIGUEUX,**
7. **MOTION RELATIVE À LA BAISSÉ DES HORAIRES DES BUREAUX DE POSTE,**
8. **OPÉRATION HABITAT RUE DES FLEURS : CESSIÓN COMMUNE – DOMOFRANCE,**
9. **SDE : REMPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX CHEMIN DE TERRASSONIE FOYER N°0396 SECTEUR 4,**
10. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 22 Février 2021.

Monsieur Jean-Luc GADY fait observer que son intervention sur le projet « Hercule » n'a pas été retranscrite dans son intégralité.

Monsieur le Maire indique que les rectifications seront apportées au compte-rendu et propose que la présentation à l'adoption soit reportée à la prochaine séance.

Celui-ci ayant donné lieu à des observations, le Conseil Municipal, à la majorité des présents, **APPROUVE** cette décision.

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération du 8 Juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 22 Février 2021 :

- CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION SPECTACLE - L'ESTRAMBÒRD
(Décision n° D16_21 du 05/03/2021)
- CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION SPECTACLE - Les conteurs sous les étoiles
(Décision n° D17_21 du 05/03/2021)
- CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION CONCERT - Petites musiques du soir
(Décision n° D18_21 du 05/03/2021)
- CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION CONCERT - Petites musiques du soir
(Décision n° D19_21 du 05/03/2021)
- CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION CONCERT - Qui m'aime me swing !
(Décision n° D20_21 du 05/03/2021)
- CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION CONCERT - D'III en Isle
(Décision n° D21_21 du 05/03/2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** ces décisions.

CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Conformément à l'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

CONSIDÉRANT que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} Janvier 2021 s'élèvent à 52 agents.

Le Maire propose à l'Assemblée de retenir la date du 30 Septembre 2021 pour l'organisation de ces élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** cette proposition.

TRAVAUX MAISON MARQUET : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

La commune de Chancelade a souhaité développer une offre culturelle dans les jardins de la Maison MARQUET.

La mise en valeur comprend, outre les travaux extérieurs de valorisation du parc et d'éclairage, l'aménagement de loges d'un office d'une billetterie et de sanitaires.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX AMENAGEMENT EXTERIEUR	45 040.00€	CONSEIL DEPARTEMENTAL 24	16 245.75€ (25%)
MOBILIER	19 943.00€	PARTICIPATION COMMUNALE	61 733.85€
TOTAL TH	64 983.00€		
Tva 20%	12 996.60€		
TOTAL TTC	77 979.60€	TOTAL TTC	77 979.60€

Ce dossier est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi que la demande de subvention à présenter au Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat d'objectif.

Monsieur Jean-Luc GADY prend la parole et souligne que le projet présenté à l'Assemblée est déjà complet car il s'appuie sur des chiffres relativement précis. Il souligne le fait qu'il eut été judicieux de transmettre ces chiffres au préalable afin qu'ils soient présentés par vidéo-projection.

Madame Maryline RENAUD intervient et précise que les chiffres présentés sont issus des devis fournis par les entreprises.

Monsieur Jean-Luc GADY souhaite une présentation des plans afin de connaître les emplacements exacts des réseaux, évacuations, sanitaires etc.

Madame Céline CALEIX interroge Monsieur le Maire quant à la faisabilité du projet en termes de respect des délais sachant que l'ouverture de la Maison MARQUET est prévue au 6 Juillet 2021.

Madame Maryline RENAUD en réponse à Madame Céline CALEIX indique qu'un calendrier a été transmis aux entreprises incluant les dates butoirs à respecter en fonction de la réalisation des travaux. Elle indique que la municipalité fera tout son possible pour que ce projet soit abouti en temps voulu. L'objectif de cette année étant l'ouverture au public et aux professionnels du spectacle. Elle ajoute que la partie opérationnelle pourra être ajustée et améliorée avec le temps.

Monsieur Fabrice PUGNET s'interroge sur la part de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental et demande s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'un reliquat des subventions accordées précédemment pour lesquels il y avait des projets.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du reliquat sur le contrat d'objectif 2016-2020.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT précise que par soucis de transparence il eut été souhaitable d'avoir un chiffrage poste par poste afin de débattre communément des devis établis par les entreprises.

Monsieur le Maire sollicite Madame Maryline RENAUD afin qu'elle réalise, dans un délai d'une semaine, une note de présentation du projet accompagné d'un plan schématique d'aménagement (à réaliser par les Services Techniques). Il indique que celle-ci devra être transmise par courriel à l'ensemble des élus afin de permettre une vision la plus précise possible du projet.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- 1) **APPROUVE** la réalisation de ce projet ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- 2) **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention à hauteur de 16 245,75€ auprès du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Adjoint délégué, à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques afférents à la réalisation de ces travaux.

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LE GRAND PÉRIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

VU l'avis du Conseil Communautaire du Grand Périgueux réuni le 11 Décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les Communes et l'établissement est obligatoire dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

CONSIDÉRANT que la loi « Engagement et Proximité », promulguée le 27 Décembre 2019, vise à revaloriser la commune et les élus communaux au sein des institutions ainsi qu'à promouvoir la participation des habitants à la vie locale ;

Pour cela, elle pose des principes devant permettre une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité avec pour cadre l'établissement possible d'un pacte de gouvernance et des mesures pour favoriser la démocratie locale.

Elle introduit ainsi une obligation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunal d'avoir deux débats concrétisés par des délibérations, en premier lieu sur les questions de gouvernance puis en second lieu sur l'association des habitants aux politiques locales.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a estimé que ces deux questions relevaient d'une même thématique : ainsi la démocratie locale, qu'elle soit représentative ou participative, a été traitée dans un document unique pour plus de pertinence.

Le projet « *pacte de gouvernance et d'association des citoyens à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux* » a été présenté, mis au débat puis adopté par délibération n° DD2020_148 du Conseil Communautaire en séance du 17 Décembre 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'en finaliser l'adoption, il appartient aux communes membres de donner leur avis sur ce projet dans les deux mois de sa transmission avant son approbation définitive par l'EPCI.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 absents : Opposition),

APPROUVE le projet de Pacte de Gouvernance et d'association de la population aux politiques publiques du Grand Périgueux et dont le projet est annexé à la présente délibération.

ADHÉSION AU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUN DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL DU GRAND PÉRIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

VU les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en-dehors des compétences transférées, à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

VU l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

En 2015, suite au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'Application du Droit des Sols (ADS), un Service d'Instruction Commun (SIC) des autorisations d'urbanisme a été créé par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour le compte des communes. Une convention a été validée par le Conseil Municipal de Chancelade lors de sa séance en date du 26 Mai 2015 par délibération n° D48_15.

Pour rappel, l'adhésion de la Commune à ce Service Commun d'Instruction ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

L'adhésion de la Commune y est volontaire et se traduit par une convention qui fixe les modalités de fonctionnement ainsi que la répartition des tâches entre les services des communes et le SIC de l'Agglomération du Grand Périgueux.

La convention a dû être adaptée afin de mieux répondre aux enjeux de dématérialisation et de fluidité dans le traitement des dossiers.

Il est précisé que le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a également voté pour une évolution de la tarification de l'instruction selon l'indice des prix à la consommation de l'année N-2 et que de ce fait la tarification au titre de l'année 2021 se fera sur la base d'un prix de 139€ (équivalent permis de construire) au lieu de 135€ (article 9 de la convention : dispositions financières et clause de révision).

Pour information facturation à la commune :

- 2015 - équivalent PC 28.1 : Facturation annuelle 3 797€,
- 2016 - équivalent PC 64.1 : Facturation annuelle 8 662,47€,
- 2017- équivalent PC 102.2 : Facturation annuelle 13 797€,
- 2018 : Facturation annuelle 13 473€,
- 2019 - équivalent PC 98.10 : Facturation annuelle 13 243,50 €.

La nouvelle convention a été validée par le Conseil Communautaire du Grand Périgueux lors de la séance du 17 Décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- 1) **APPROUVE** le renouvellement de son adhésion au Service Instructeur Commun des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ;
- 2) **ACCEPTE** la convention ci-jointe, précisant notamment les modalités de fonctionnement du Service Instructeur Commun, et des rôles et obligations respectives du Grand Périgueux et de la Commune ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention d'adhésion ainsi que ses éventuels avenants.

MOTION RELATIVE À LA BAISSÉ DES HORAIRES DES BUREAUX DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Avant présentation à l'Assemblée de la motion proposée par l'Union des Maires, Monsieur le Maire indique vouloir attirer l'attention de La Poste sur l'importance que représente la présence du bureau de Poste sur la commune de Chancelade. Il souligne que la politique générale menée par La Poste influe sur la vie et l'attractivité de la commune, ainsi que sur la notion même de service public et d'aménagement des territoires. La notion de service public évoquée ici doit être posée au niveau communal « Quel service public allons-nous offrir à nos administrés ? ». Il indique qu'une réflexion doit être menée avec La Poste en tenant compte des contingences actuelles. Monsieur le Maire indique que dans l'hypothèse où le bureau serait amené à être fermé la Municipalité mènera une action commune visant au maintien de son ouverture.

Monsieur Jean-Luc GADY souhaite prendre la parole et expose les chiffres clés de l'activité du groupe La Poste pour l'année 2020 :

- Chiffre d'affaires : 31 185 millions d'euros, soit 20% de progression par rapport à 2019 ;
- Chiffre d'affaires de la branche Services-Courrier-Colis : 12 156 millions d'euros, soit 1,8% de diminution par rapport à 2019 ;
- Produit Net Bancaire (PNI) : 7 724 millions d'euros, soit 36,8% de progression
- Chiffre d'affaires de la branche numérique : 799 millions d'euros, soit 14,6% de progression.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la motion suivante :

Le Conseil Municipal de Chancelade,

CONSIDÉRANT les obligations juridiques qui s'imposent à La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 Juillet 1999, loi n°95-115 du 4 Février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 Février 2010, relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 Février 2020 entre l'État, l'Association des Maires de France et La Poste ;

CONSIDÉRANT que les Communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

CONSIDÉRANT que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du Maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

CONSIDÉRANT la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

Le Conseil Municipal de Chancelade, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DEMANDE à la Direction Régionale de La Poste de :

→ Garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne ;

→ Ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de La Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici ;

→ et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le contrat tripartite.

OPÉRATION HABITAT RUE DES FLEURS : CESSION COMMUNE – DOMOFRANCE

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La Commune de Chancelade est propriétaire des parcelles n° 715, 717, 807, 810, 812, 813, 814, 897 et 898 cadastrées section AB, situées Rue des Fleurs et Avenue des Reynats d'une surface totale de 51a 93ca.

La Société DOMOFRANCE sise 110 Avenue de la Jallère, 33042 BORDEAUX CEDEX, par courrier en date du 3 Mars dernier a manifesté son intérêt pour l'acquisition de l'unité foncière dans le cadre d'une opération d'aménagement habitat, résidence intergénérationnelle de 60 logements (dont 30 logements dédiés aux seniors).

Ce projet prévoit une répartition en R+2 attique et R+3 attique avec en rez-de-chaussée une salle intergénérationnelle de 100 m², un potager, des espaces verts ainsi que les places de parking extérieur nécessaires.

Après négociations la Société DOMOFRANCE, sous réserve d'approbation des conditions de vente par son Conseil d'Administration, s'en porte acquéreur au prix total de 400 000€.

Avant tout débat, Monsieur le Maire précise qu'une attention particulière sera apportée à ce projet situé en plein cœur de ville, proche du secteur sauvegardé, et que la cession définitive ne pourra aboutir que dans la mesure où l'architecture du projet s'inscrit en harmonie avec celle du quartier et non seulement dans le cadre du respect du PLUI.

Le projet tel que décrit prévoyant plus particulièrement la réalisation d'immeubles R+3 attique suscite parmi les élus la plus grande réserve. Monsieur le Maire propose de conditionner la vente définitive à l'adhésion par l'Assemblée du visuel de l'accès à la résidence. Ainsi, il sera demandé à la Société DOMOFRANCE et à l'architecte Monsieur SCHURDI-LEVRAUD de réaliser une projection en 3D présentant un visuel d'accès à la future résidence, tant par la Rue des Fleurs que par l'Avenue des Reynats, avec une représentation des bâtis voisins.

CONSIDÉRANT l'avis des Services des Domaines réglementairement sollicité (n°2020-24102V2126 du 02/02/2021) ;

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur de ce bien à une somme comprise entre 385 000€ et 405 000€ en fonction de l'état du marché effectuée par l'Agence Immobilière Périgueux Wilson de Périgueux ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1) DÉCIDE** la cession de cet ensemble au prix de 400 000€ à la Société DOMOFrance pour la réalisation d'une opération d'habitat à thème de 60 logements sociaux dont 30 seront dédiés aux seniors (financés en PLUS et PLAI) ;
- 2) AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué en cas d'empêchement de celui-ci, à signer tout acte relatif à la vente ;
- 3) CONFIE** la représentation de la Commune confiée à l'Office Notarial VAUBOURGOIN à Périgueux ;
- 4) PRÉCISE** que les frais d'établissement des actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

SDE : REMPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX CHEMIN DE TERRASSONIE FOYER N°0396 SECTEUR 4

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La Commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départementale d'Énergies (SDE) de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

→ Remplacement du foyer n° 0396 – Chemin de Terrassonie Secteur 4

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 1351,91€.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT.

La Commune de Chancelade s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de Chancelade s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- 1) DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- 2) APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- 3) S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- 4) S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et seront réalisés par l'Entreprise et le Syndicat départemental d'Énergies de Dordogne ;
- 5) S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement, cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Chancelade ;
- 6) ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ;

7) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES : RENTRÉE 2021-2022

Rapporteur : Madame Sylvie CHRIST

Monsieur le Maire indique que la modification des rythmes scolaires a donné lieu à débat et vote lors du Conseil des écoles qui s'est tenu le 25 Février dernier.

Il est précisé que sur la base d'un sondage réalisé par l'Association des Parents d'Élèves une majorité de familles souhaitait un retour à la semaine de 4 jours.

L'équipe enseignante s'est également prononcée favorablement à ce changement, qui leur permettra de mener des séances plus riches et abouties sur les après-midi.

Il a également été proposé que les temps scolaires des après-midi soient décalés afin de permettre aux familles de respecter les horaires lorsqu'elles ont des enfants dans les deux établissements.

Les horaires d'enseignement s'établissent comme suit les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

→ École maternelle : 8h30-11h30 – 13h25-16h25,

→ École élémentaire : 8h30-11h30 – 13h30-16h30.

Ces deux propositions : modification des rythmes scolaires à la rentrée prochaine et horaires d'enseignement ont été adoptés à l'unanimité lors du Conseil des écoles.

La modification des rythmes scolaires a été présentée à la Commission « Lien intergénérationnel » en date du 9 Mars dernier.

Madame Sylvie CHRIST précise que les temps scolaires d'enseignements ne seront pas impactés par cette modification. Seules les heures d'entrée et de sortie pour l'école maternelle seront légèrement décalées de façon à ce que les parents ayant des enfants scolarisés sur les deux établissements aient le temps de se diriger d'un établissement à l'autre.

Madame Céline CALEIX prend parole et fait un résumé des écrits de Monsieur François TESTU – Professeur émérite en psychologie et Président de l'Observatoire des Rythmes des Temps de l'Enfant et du Jeune (ORTEJ) sur la nécessité d'appliquer les principes de la chronobiologie ; à savoir que selon lui la semaine de 4 jours n'est pas la proposition adéquate pour les enfants.

Elle indique qu'une information des propositions de Monsieur François TESTU a été transmise avant les vacances scolaires de février aux parents d'élèves et que celle-ci a reçu globalement un bon accueil.

Monsieur le Maire remercie Madame Céline CALEIX de son intervention et adhère à son approche. Il précise cependant que les parents d'élèves ont voté favorablement cette modification des rythmes scolaires lors du Conseil des écoles et que la position adoptée n'est pas inscrite dans le marbre. Il indique qu'un nouveau sondage pourra être réalisé d'ici une année et que des modifications pourront être faites en fonction des résultats de celui-ci.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT souligne que lorsqu'on aborde le sujet des rythmes scolaires, il faut avant tout considérer les rythmes des enfants. Il indique également que le mercredi est un temps nécessaire pour les enseignants car il s'agit d'un moment de « respiration » permettant d'organiser le planning pédagogique de la semaine. Il souligne que l'enseignant est la personne la plus objective pour savoir ce qui

est bon pour l'enfant. Il regrette que le temps d'enseignement pédagogique du mercredi soit supprimé car nombres de parents travaillent et doivent lever les enfants de la même manière. Il souligne que les rythmes scolaires devraient être chapeautés par l'Éducation Nationale et non instaurer le débat à l'intérieur de chaque commune.

Monsieur le Maire indique retenir que le choix qui a été fait, avec ses avantages et ses inconvénients, est avant tout un choix d'organisation relevant des prérogatives des adultes sur les rythmes de l'enfant.

Monsieur Fabrice PUGNET s'interroge quant au coût que représente cette politique et demande s'il est envisageable de chiffrer l'économie qui sera faite par la collectivité suite à ces changements via la suppression des TAP et autres activités menées jusqu'à présent dans une période budgétaire où une hausse conséquente de la fiscalité est envisagée.

Monsieur le Maire en réponse indique être prêt à assumer une hausse des impôts communaux à condition que les chanceladaises et chanceladais bénéficient d'un service municipal irréfutable et sans surcoût. Il précise que la garderie du mercredi matin ne fera pas l'objet d'une taxation supplémentaire pour les familles.

Monsieur Jean-Luc GADY intervient et souligne la différence entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement en précisant que la partie relevant du périscolaire est intégrée dans le fonctionnement et que l'emprunt prévu à un niveau ne peut payer les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire en réponse rappelle que l'emprunt qui a été fait sert uniquement à financer de l'investissement. Il souligne que le service municipal du mercredi matin n'entre pas dans la partie investissement et que s'il advenait à y avoir une hausse des impôts locaux ceux-ci serviraient à financer des nouveaux services pour les administrés et leurs familles.

Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU prend parole et fait ressortir qu'un faux débat a été lancé en début de séance car lorsqu'on s'appuie sur des éléments scientifiques il faut les prendre dans leur globalité. Il indique concéder une chose c'est que le rythme de l'enfant a toujours été soumis au monde économique et qu'il ne s'agit pas d'un fait nouveau. A contrario, Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU fait ressortir que si l'on se base véritablement sur des études réalisées par quantité de scientifiques ce n'est pas quelques demi-journées qu'il faut remettre en cause mais la semaine complète de l'enfant en commençant par l'allongement de la durée de la pause méridienne, l'organisation hebdomadaire et annuelle d'enseignement. Il précise qu'il ne faut pas s'arrêter sur un détail même si cela présente des avantages et des inconvénients, la matinée du mercredi matin ne changera pas la vie des enfants. Il indique que l'étude faite par Monsieur François TESTU doit être prise dans sa globalité sinon il est inutile d'en débattre.

Monsieur le Maire clôt les débats et propose à l'Assemblée de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 voix contre : Opposition),

ACCEPTÉ ces propositions.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

